

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT - 2021/VOI/053**

LE MAIRE DE CAMARET SUR AIGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection en enrobé d'un carrefour en giratoire et de ses abords effectués par le Conseil Département du Vaucluse, sur la route départementale RD43, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : du Mercredi 3 mars au vendredi 5 mars 2021 inclus, l'accès depuis l'avenue Pasteur/Route de Jonquièrre au Giratoire de Jonquièrre est interdit. Seuls les véhicules du Département de Vaucluse et de ses entreprises en charge des travaux sont autorisés à circuler afin de procéder aux travaux de réfection en enrobé d'un carrefour en giratoire au droit de l'intersection RD43 & Avenue Pasteur/Route de Jonquièrre.

Article 2^{ème} : Déviations mises en place par le Département et ses entreprises

Il est interdit à l'ensemble des usagers de la voirie d'accéder directement au RD43 depuis l'avenue Pasteur/Route de Jonquièrre via le giratoire.

Une déviation sera mise en place par le Département comme suit :

Depuis l'avenue Pasteur/ Route de Jonquièrre en direction du giratoire / RD 43

Vers Orange

- Avenue Pasteur, Chemin de Vacqueyras, Chemin d'Avignon, RD43

Vers Jonquièrre-Violes

- Avenue Pasteur, Chemin de Vacqueyras, RD 43, RD 23

Depuis Avenue du General de Gaulle vers Jonquièrre - Violes

- Avenue du General de Gaulle, Giratoire de Violes, RD23

La circulation sera rendue à l'issue des travaux.

Article 3^{ème} : Interdiction :

Rappel : Les Poids lourd de plus de 12.5t sont **strictement interdits** dans le centre-ville

Article 4^{ème} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- Travaux réalisés de 8 h à 18 h
- Déviation de jour comme de nuit

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 5^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur ou de ses entreprises.

Article 6^{ème} : La responsabilité du Département et de ses Entreprises sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'ils apporteront temporairement aux conditions de circulation.

Article 7^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

Article 9^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 25 Février 2021

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr